

REUNION DES DIRECTEURS

lundi 8 janvier 2018



Circonscription de la BRESSE

Ordre du jour

1. Intervention de M. Ponçot : Conseiller Pédagogique Départemental en Education Musicale
2. Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives application du **Décret n°2017-766**
3. Encadrement des activités physiques et sportives : **Circulaire 2017-116**
4. Enseignement de la natation
5. PPCR
6. RASED
7. Evaluation CP
8. Fonctionnement de la circonscription
9. Saisine MDPH
10. A propos du LSU
11. Questions diverses

Une chorale dans chaque école et dans chaque collège à l'horizon 2019

Les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture proposent un plan pour développer les chorales sur le temps scolaire.

À l'école primaire

- ↳ Revitaliser le développement des chartes chorales départementales
- ↳ Développer largement les partenariats entre écoles et structures culturelles locales
- ↳ Augmenter le nombre d'heures de musiciens intervenants
- ↳ Proposer une plateforme de repérage et mise en relation des établissements scolaires et structures culturelles pour faciliter les partenariats.

2 - Agrément des intervenants extérieurs

Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives application du [Décret n°2017-766](#)

3 - Encadrement des activités physiques et sportives

Encadrement des activités physiques et sportives : [Circulaire 2017-116](#)

4 – Enseignement de la natation

↪ Savoir nager

- [Décret 2015-847](#)
- [Arrêté du 9/07/2015](#)

↪ Courrier IA/ DSDEN :

- [Projet natation](#) des écoles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en -Bresse

5 - PPCR

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations :

[Arrêté du 5 mai 2017](#)

- Réforme de l'évaluation professionnelle des enseignants
 - ✓ Abandon du système traditionnel de notation
 - ✓ Principe de rendez-vous de carrière
 - pour le premier, l'avancement accéléré du 6ème au 7ème échelon
 - pour le second, l'avancement accéléré du 8ème au 9ème échelon
 - pour le troisième, le moment de l'accès à la hors-classe
 - pour le quatrième, l'accès à la classe exceptionnelle
 - ✓ Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en classe

- Entrée en vigueur au 1^o septembre 2017

Parcours professionnel, carrière, rémunération

↳ Les rendez-vous de carrière

- Le premier rendez-vous de carrière concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6^e échelon l'année du rendez-vous de carrière.
- Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8^e échelon.
- Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale.

[Cf. guide du rendez-vous de carrière](#)

3 psychologues:

- Madame Baillet
 - Secteur Bâgé –
 - Secteur Confrançon
- Madame Coillard
 - Secteur Coligny
 - Secteur Montrevel
- Madame Fontaine
 - Secteur St Trivier
 - Pont de Vaux

3 Maîtres E

- Madame ACHENAUT
 - Secteur Bâgé
 - Secteur Confrançon
- Madame Joly
 - Secteur St Trivier
 - Secteur Montrevel
- Monsieur Reynaud
 - Secteur Pt de Vaux

6 – le RASED

- Pour élèves présentant des problèmes de comportement :
 - travail en étroite collaboration avec le RASED
 - Contact avec la Maison de la Solidarité de Bresse à Montrevel
 - Responsable : Blandine FILLON
 - [organigramme](#)
- Orientation SEGPA
 - Dès le CM1 information auprès des parents
 - Bilan psychologue scolaire

7- Evaluation CP

- Retours
- Exploitations

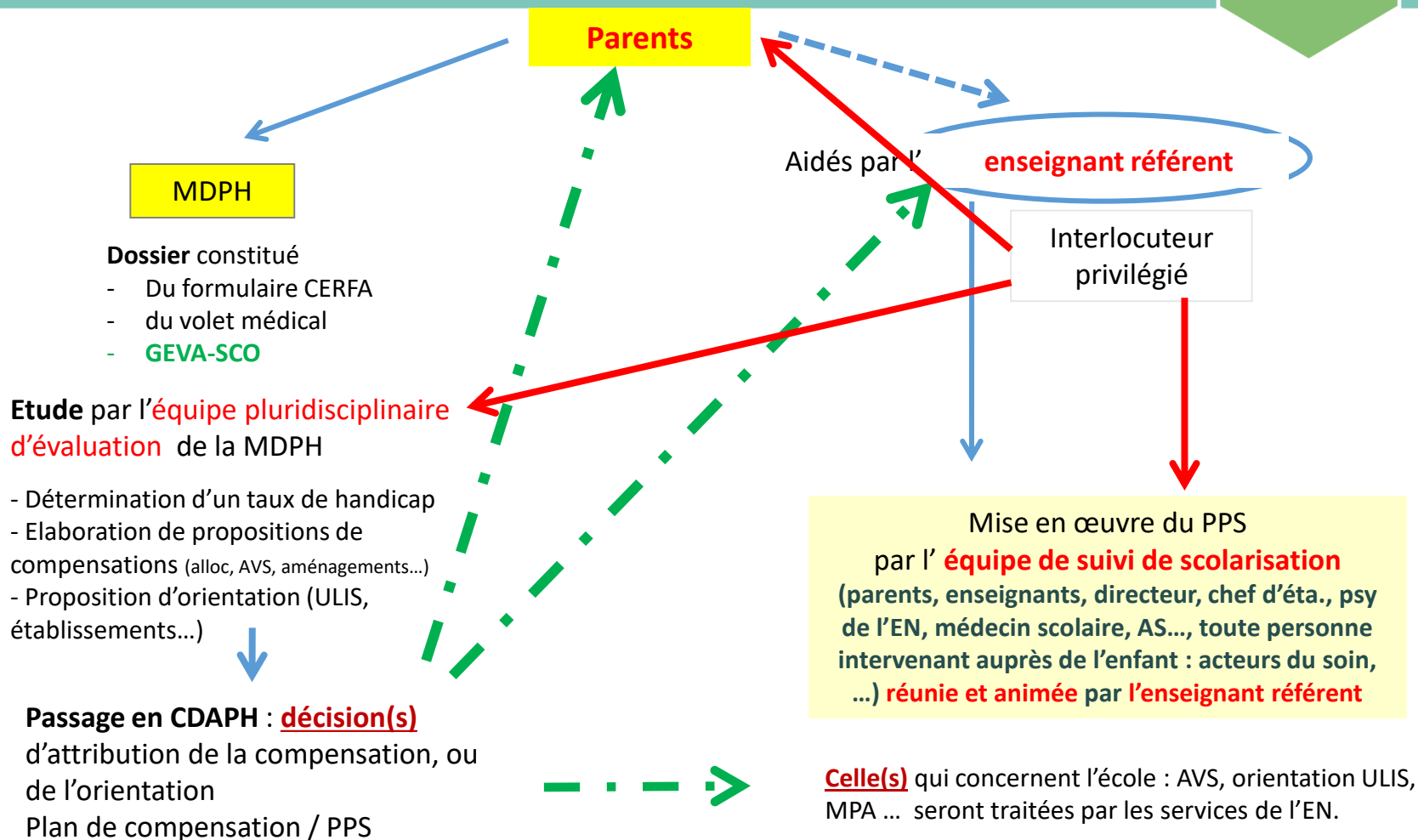
8 – fonctionnement circonscription

- Gestion absences
 - [Demande d'autorisation d'absence](#)
 - [Régularisation d'absence](#)
 - [Demande de congés](#)
- Retour documents demandés
 - Identification systématique de la nature du document et de l'école
- Utilisation des adresses de messagerie professionnelle
- Vigilance convocation TR
 - Stages
 - Animations pédagogiques

9 -Procédure de saisine de la MDPH

- Seule la famille est habilitée à effectuer des démarches de saisine et de recours auprès de la MDPH
- Les éléments transmis par l'école sont recueillis par l'enseignant référent lors des réunions d'équipe de suivi de scolarisation et répertoriés dans le GEVA-Sco.
- Le GEVA-Sco est le seul document de communication entre l'école et la MDPH.
- L'enseignant référent demeure l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des partenaires tout au long du parcours d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

9 - Informations



10 - A propos du LSU

A la rentrée 2017 deux nouveaux outils ont été ajoutés au LSU :

- un outil **d'aide à la programmation** qui permet à la fois de programmer ses attendus sur l'ensemble de l'année scolaire et de partager une programmation entre les classes de même niveau.
- un outil de **suivi pédagogique par domaine d'enseignement** qui permet de consulter, pour un élève particulier, son suivi pédagogique par domaine d'enseignement sur l'ensemble des périodes du cycle en cours et sur l'ensemble du cycle précédent si l'élève est au premier niveau du cycle.

Vous trouverez sur le site de la circonscription deux [tutoriels de prise en main](#) de ces nouveaux outils.

10- Questions diverses

Merci pour votre attention

